Comité d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts

Avis 2023/R/40

Moreau et Da Costa c. Doumayrou

Courriels du Secrétaire général de la FFT

Le Comité d'éthique a rendu le présent avis le 17 juillet 2023. Seul l'avis dans sa version intégrale, reproduit après le résumé ci-dessous, fait foi.

Résumé : Le Comité d'éthique a été saisi par MM. Alain Moreau, Président de la Ligue Nouvelle-Aquitaine, et Pascal Da Costa, Trésorier général de la Ligue Nouvelle-Aquitaine et membre du Conseil supérieur du tennis, d'une réclamation dirigée contre le Secrétaire général de la FFT, M. Pierre Doumayrou. La réclamation porte sur la transmission aux principaux élus de la FFT, le 28 avril 2023, d'un article de *Ouest-France* intitulé « *Soupçons de détournement de biens publics à la FFT : l'avocat de Gilles Moretton contre-attaque* », ainsi que d'un courriel subséquent comportant la réponse du Secrétaire général à une protestation émise par MM. Moreau et Da Costa.

Dans son avis du 17 juillet 2023, le Comité déplore la publicité qui a accompagné sa saisine. Le Comité s'inquiète – sans préjudice du bien ou du mal-fondé des recours intentés – de l'instrumentalisation dont la presse pourrait être l'objet dans le cadre de luttes politiques internes à la FFT.

Le Comité d'éthique ne considère pas que le courriel du 28 avril 2023 dépasse les limites de l'acceptable dans les circonstances données. De plus, il est d'avis que ni la teneur des échanges épistolaires entre MM. Doumayrou, d'une part, et MM. Moreau et Da Costa, d'autre part, aussi regrettables soient-ils, ni leur diffusion auprès des élus n'atteignent un seuil de gravité suffisant pour constituer un manquement caractérisé à la Charte d'éthique. En effet, en dépit de certaines réserves exprimées par le Comité, concernant notamment l'envoi des courriels spécifiquement aux membres du comité directeur de la Ligue Nouvelle-Aquitaine, les « valeurs du tennis » ne sont pas mises en cause par les comportements de M. Doumayrou. Le sens des proportions conduit de même le Comité à considérer que ces comportements ne sont pas tels qu'ils caractériseraient un manque de dignité, de probité, d'impartialité ou d'intégrité de la part de M. Doumayrou dans l'exercice de ses fonctions.

Le Comité rappelle néanmoins à tous les élus concernés qu'il est de leur devoir de se comporter de manière responsable et digne, en dépit les querelles intestines à l'œuvre. Il déplore une nouvelle fois la violence des luttes de pouvoir au sein de la FFT, non sans relever qu'elle est préjudiciable à la Fédération dans son ensemble, à l'image qu'ont les licenciés des élus, voire à l'image du tennis pour le grand public. Il demande à M. Doumayrou de transmettre son avis à tous les destinataires de ses courriels du 28 avril 2023 et du 9 mai 2023.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

Stade Roland-Garros – 2, avenue Gordon-Bennett – 75016 PARIS
Tél : +33 (0) 1 47 43 48 00 – Fax : +33 (0)1 47 43 04 94 – **www.fft.fr/ethique**

Le Comité d'éthique de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts de la Fédération française de tennis a été saisi le 10 mai 2023 par MM. Alain Moreau, Président de la Ligue Nouvelle-Aquitaine, et Pascal Da Costa, Trésorier général de la Ligue Nouvelle-Aquitaine et membre du Conseil supérieur du tennis, d'une réclamation dirigée contre M. Doumayrou, Secrétaire général de la FFT. La saisine a été déclarée recevable le 11 mai et transmise, le jour même, à M. Pierre Doumayrou. Ce dernier a produit des observations en réponse, en date du 26 mai 2023, transmises à MM. Moreau et Da Costa le 30 mai 2023. MM. Moreau et Da Costa ont envoyé des observations complémentaires le 7 juin 2023, auxquelles M. Doumayrou n'a pas jugé nécessaire de répondre. A sa demande, M. Doumayrou a rencontré les membres du Comité d'éthique, le lundi 26 juin 2023. MM. Moreau et Da Costa, à qui une même opportunité a été offerte, ont décliné l'invitation du Comité. Un ultime échange par courriels avec MM. Moreau et Da Costa les 27 juin et 3 juillet et M. Doumayrou les 3 et 4 juillet est intervenu. Le Comité d'éthique a adopté le présent avis le 17 juillet 2023.

*

Le Comité d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts

Vu la Charte d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts (ci-après « la Charte d'éthique » ou « la Charte »),

Vu l'article 32 des Statuts de la Fédération française de tennis (FFT),

Vu l'article 28 des Règlements administratifs (RA) de la FFT,

Vu le Règlement intérieur du Comité,

Après examen des documents transmis,

Adopte l'avis suivant :

1. Le Comité d'éthique de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts de la FFT (ci-après « le Comité d'éthique » ou « le Comité »), instance dont la FFT garantit l'indépendance conformément à l'article L. 131-15-1 du Code du sport, a pour mission de « veiller au respect des règles éthiques du sport, des principes déontologiques applicables à l'ensemble des acteurs du tennis français, et à la prévention et au traitement des conflits d'intérêts de tout ordre » (article 32 des Statuts de la FFT). Les Règlements administratifs de la FFT précisent que le Comité « donne des avis et fait des recommandations sur toute question concernant l'éthique, la déontologie, la prévention et le traitement des conflits d'intérêts qu'il diffuse et/ou publie, s'il le juge utile, par tous moyens fédéraux de communication » (article 28.2 des RA).

I. Résumé des faits

2. Le 16 mars 2023, une plainte contre X pour détournement de biens et corruption est déposée par des élus ou d'anciens élus de la FFT, dont MM. Alain Moreau et Pascal Da Costa, respectivement Président de la Ligue Nouvelle-Aquitaine, et Trésorier général de la Ligue Nouvelle-Aquitaine et membre du Conseil supérieur du tennis[1]. Le 19 avril 2023, le journal *Ouest-France* publie un article intitulé « *Soupçon de corruption à la FFT : "la règle a été violée" selon l'avocat des plaignants* »[2], dans lequel l'avocat des plaignants « *explique le pourquoi de cette plainte* ». Le 27 avril 2023, le même journal publie l'article suivant : « *Soupçons de détournement de biens publics à la FFT : l'avocat de Gilles Moretton contre-attaque* »[3]. L'article précise en introduction : « *Alors que nous avions préalablement sollicité Gilles Moretton, président de la FFT mis en cause par cette plainte, celui-ci n'avait pas souhaité s'exprimer davantage sur l'affaire. Aujourd'hui, son avocat a tenu à réagir suite aux propos de son confrère dans nos colonnes* ».

3. Le 28 avril 2023, un courriel provenant de l'adresse du Secrétariat Général et signé par M. Pierre Doumayrou, Secrétaire général de la FFT, intitulé : « *Information importante* », est adressé aux destinataires suivants : membres du Comité exécutif ; membres du Conseil supérieur du tennis ; présidents, secrétaires généraux, trésoriers généraux des ligues et des comités départementaux ; membres du Comité de direction de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Le message, qui inclut en pièce-jointe l'article de *Ouest-France* du 27 avril 2023, comporte le texte suivant :

> Chères et chers amis,
>
> En réponse à vos nombreuses demandes, je vous prie de trouver ci-joints les faits et éléments de réponse précis concernant les attaques envers la Fédération et ses membres dirigeants.
>
> En toute transparence, nous tenons l'ensemble des documents à votre disposition, consultables à la Fédération Française de Tennis.
>
> Recevez, chères et chers amis, mes meilleures salutations sportives.
>
> Pierre DOUMAYROU
>
> Secrétaire général

4. Le 5 mai 2023, MM. Da Costa et Moreau adressent à M. Doumayrou et, en copie, aux présidents de ligues régionales de tennis, le courriel suivant :

> Monsieur le Secrétaire Général
>
> il n'entre pas dans votre fonction de Secrétaire Général d'utiliser les moyens de la Fédération à des fins personnelles.
>
> C'est pourtant ce que vous avez fait avec votre mail du 28 avril dernier en saisissant es qualité nos dirigeants nationaux et même territoriaux des moyens de défense développés dans la presse par GM et son avocat personnel.
>
> Que la presse s'autorise à exposer les griefs qui lui sont faits, ainsi que sa défense, est une chose ; mais que vous impliquiez officiellement la Fédération dans une procédure strictement personnelle – et qui n'est même pas rattachable à ses fonctions de Président – en est à l'évidence une autre.

---

[1] Le Comité a publié un communiqué en lien avec cette plainte : Communiqué n° 2023/1 du 13 avril 2023, Plainte contre X et signalement d'Anticor auprès du Parquet national financier, disponible sur la page dédiée au Comité d'éthique du site internet de la FFT [https://www.fft.fr/ethique].

[2] « Soupçon de corruption à la FFT : "la règle a été violée" selon l'avocat des plaignants », *Ouest-France*, 19 avril 2023.

[3] « Soupçons de détournement de biens publics à la FFT : l'avocat de Gilles Moretton contre-attaque », *Ouest-France*, 27 avril 2023.

On peut d'ailleurs déduire de votre attitude condamnable que sauf contradiction ingérable vous devrez vous opposer le moment venu à demander réparation du préjudice subi par la Fédération.

Car ne vous y trompez pas ! Contrairement aux affirmations de GM et de son avocat personnel, nous n'attaquons nullement la Fédération ; bien au contraire, en dénonçant les griefs qui lui font préjudice, nous la défendons.

Ainsi le manquement à votre fonction par l'envoi de ce mail, se double d'un mensonge éhonté !

Dans l'immédiat vous voudrez bien effacer un tant soit peu votre attitude fautive en adressant le présent message à tous les dirigeants qui ont reçu le vôtre. À défaut, nous saisirons immédiatement le comité d'éthique.

J'adresse une copie de ce mail à mes collègues Présidents de ligue - à titre personnel et avec nos propres moyens -, les prévenant à cette occasion qu'il n'est pas non plus sérieux de convoquer un CPL sans ordre du jour préalable. Je ne m'y rendrai donc pas

Bien à vous.

Alain MOREAU et Pascal DA COSTA

5. Le 9 mai 2023, M. Doumayrou, via l'adresse du Secrétariat général, envoie, supposément aux mêmes destinataires que ceux de son courriel initial, le courriel « *Information importante – Réponse à Messieurs Alain MOREAU et Pascal DA COSTA* », ainsi formulé :

Chères et chers amis,

Suite à vos légitimes demandes et interrogations au sujet des articles faisant état de prétendus problèmes au sein de notre Fédération, nous vous avons adressé le 28 avril dernier, un mail contenant un certain nombre d'éléments de réponse.

Messieurs Alain MOREAU et Pascal DA COSTA se sont offusqués de cet envoi. Afin que vous en soyez informés, nous vous adressons ci-joint copie de leur mail ainsi que de notre réponse.

Recevez, chères et chers amis, mes meilleures salutations sportives.

Pierre DOUMAYROU

Secrétaire général

6. Le courriel de MM. Moreau et Da Costa est reproduit sous ce texte, ainsi que la réponse suivante de M. Doumayrou :

Quand vous affirmez éhontément, à la veille du tournoi de Roland Garros, que le Président de la FFT se serait livré à un trafic de billets, alors que vous savez que c'est faux, c'est à la Fédération que vous portez atteinte.

Quand vous osez prétendre que le COMEX nouvellement élu aurait, par une décision prise à l'unanimité lors de sa première réunion, concouru à un pacte de corruption, c'est la Fédération que vous attaquez.

Quand les cadres dirigeants que vous êtes n'hésitent pas à salir le monde du tennis par voie de presse, sans même venir s'en expliquer devant les instances fédérales, il appartient, ne vous en déplaise, au Secrétaire Général que je suis, de rétablir la réalité des faits à l'attention de celles et ceux qui font vivre nos ligues sur l'ensemble du territoire et qui attendent légitimement des explications.

Ce n'est donc pas pour "effacer" mon "attitude fautive" que j'adresse votre message et la présente réponse à tous nos dirigeants, mais parce que c'est mon devoir et parce que cela leur permettra aussi de se faire leur propre opinion sur qui défend notre Fédération et qui lui nuit.

Soyez enfin assurés que je veillerai le moment venu, avec les membres du COMEX, à ce que la réparation du préjudice subi par la Fédération soit demandée à ceux qui en sont les responsables.

Bien à vous,

Pierre DOUMAYROU

Secrétaire général

7. Le 10 mai 2023, MM. Moreau et Da Costa saisissent le Comité d'éthique de la FFT.

II. Synthèse des arguments avancés

8. La saisine de MM. Moreau et Da Costa est formulée comme suit :

> Nous avons l'honneur de saisir le Comité d'Ethique de la FFT à la suite des accusations et menaces proférées à notre encontre par M. Pierre DOUMAYROU, dans le cadre et avec les moyens de sa fonction de Secrétaire Général de la FFT.
>
> Son comportement condamnable est, en outre, aggravé par le caractère mensonger de sa communication aux dirigeants nationaux et territoriaux de la FFT, car :
>
> - Il n'est en rien abusif de saisir, comme nous l'avons fait, le PNF aux fins d'enquête.
>
> - Il est abusif et même irresponsable de confondre l'identité de Gilles MORETTON à celle de la FFT en assimilant les reproches qui lui sont faits à titre personnel à des reproches faits à l'institution.
>
> - Il est abusif et même irresponsable d'imaginer que nous ayons le pouvoir de manipuler, comme nous l'entendons, la presse.
>
> - Il est hautement condamnable d'en appeler au chantage à notre exclusion pour obtenir notre silence.
>
> Ainsi, en portant, dans le cadre et les moyens de sa fonction de Secrétaire Général, une grave atteinte à notre probité, Pierre DOUMAYROU a violemment méconnu la charte d'éthique, qu'il est pourtant tout particulièrement chargé de défendre, en raison particulièrement de sa fonction. Son comportement est contraire aux valeurs du tennis (1.1. de la Charte) et spécialement au comportement attendu d'une personne exerçant la fonction de Secrétaire Général de l'institution (4.2. de la Charte), notamment l'obligation d'exercer cette fonction avec dignité, probité, impartialité et intégrité.
>
> Tel n'a manifestement pas été le cas, en l'espèce, et en conséquence nous demandons au Comité d'Ethique de le reconnaître et de diffuser sa décision à intervenir à tous les dirigeants que Pierre DOUMAYROU a lui-même saisi.

9. En réponse, M. Doumayrou réfute l'idée qu'il y aurait un chantage et affirme qu'il n'a pas affirmé que MM. Moreau et Da Costa auraient manipulé la presse. Sur l'usage des moyens de la Fédération, il précise à titre principal, qu'« [i]*l ne peut être sérieusement contesté que la plainte déposée et sa médiatisation ont porté un préjudice considérable à la FFT* », que les publications d'articles de presse concernant la plainte mentionnaient souvent directement la FFT et pas simplement M. Moretton, et que « *[f]ace à une telle campagne, la réaction du Secrétaire Général de la FFT n'était pas seulement un droit mais un devoir, pour défendre l'Institution* ».

10. Dans leurs observations complémentaires, MM. Da Costa et Moreau soulèvent principalement deux points. D'une part, que « Monsieur D[o]umayrou ne peut feindre d'ignorer que la plainte dont il fait état ne vise aucunement la Fédération Française de Tennis », ainsi que l'atteste le titre de l'article de presse diffusé par M. Doumayrou : « Soupçons de détournement de biens publics à la FFT : **l'avocat de Gilles Moretton contre-attaque** » (gras dans le texte). D'autre part, qu'« en diffusant officiellement et publiquement sous sa signature de Secrétaire général la mise en garde adressée à Messieurs Da Costa et Moreau […], Monsieur Doumayrou a, sans prudence aucune, là encore manqué à son obligation de dignité et d'impartialité ». Par ailleurs MM. Da Costa et Moreau affirment qu'en incluant parmi les destinataires de ses courriels spécifiquement les membres du comité directeur de la Ligue Nouvelle-Aquitaine, M. Doumayrou a entendu leur nuire en utilisant ses fonctions fédérales.

III. Discussion

11. En premier lieu, le Comité d'éthique estime nécessaire de faire quelques remarques de nature contextuelle.

12. Il déplore tout d'abord que sa saisine par MM. Moreau et Da Costa, arrivée dans la boîte de messagerie électronique du Comité le 10 mai à 20h11, ait été immédiatement l'objet d'une large publicité, dès lors qu'elle a donné lieu à un article paru sur *lemonde.fr*, intitulé : « *Fédération française de tennis : les pratiques passées du président créent de nouveaux déchirements* », mis en ligne dans l'après-midi du 11 mai 2023. Si le Comité d'éthique promeut la transparence et s'applique à lui-même ce principe en rendant compte de son activité à travers la mise en ligne de communiqués, de ses avis et de son rapport annuel d'activité, les procédures en cours devant lui sont en principe confidentielles jusqu'au moment où il décide de rendre publiques ses conclusions.

13. Le fait qu'une saisine du Comité sur une question soulevant *a priori* peu d'enjeux d'intérêt général (la teneur de courriels du Secrétaire général à des élus) soit l'objet d'un article d'un journal de référence comme *Le Monde* est le signe d'un certain emballement médiatique autour de la FFT. Cette publication s'inscrit dans la lignée des nombreux articles de presse sur la Fédération et ses dirigeants parus les mois précédents, notamment au sujet de la plainte déposée par MM. Moreau, Da Costa *et al.* auprès du Parquet national financier (PNF) – plainte finalement classée sans suite, « *les infractions dénoncées n'apparaissant pas constituées* » selon le PNF.

14. Surtout, le Comité constate que l'article reprend certains éléments de la saisine qui lui a été adressée par MM. Moreau et Da Costa, ce qui laisse entendre que ces derniers, ou des personnes de leur entourage immédiat, sont à l'origine de la transmission de la réclamation au journaliste du *Monde*, le Comité n'ayant accusé réception de la saisine que le 11 mai à 16h11, et ne l'ayant notifiée à M. Doumayrou qu'à 23h40, après avoir conclu à sa recevabilité. Dans cette veine, le Comité note que plusieurs journalistes ont eu accès à la plainte déposée auprès du PNF par MM. Moreau, Da Costa *et al.*[4].

15. Au titre des principes, le Comité reconnaît qu'il est du rôle des médias dans une société démocratique d'informer le public d'éventuels manquements au droit ou à l'éthique, y compris par des dirigeants de fédérations sportives, et des procédures initiées à leur sujet, quand bien même elles n'en seraient qu'à leur stade initial. Néanmoins, le Comité s'inquiète – sans préjudice du bien ou du mal-fondé des recours intentés – de l'instrumentalisation dont la presse pourrait être l'objet dans le cadre de luttes politiques internes à la FFT, au détriment de l'image de la Fédération et de celle du tennis, dans un contexte où le sport français connaît de manière notoire une crise de gouvernance. Le Comité d'éthique rappelle à cet égard que la Charte d'éthique de la FFT engage tous les élus à promouvoir et défendre les valeurs du tennis, parmi lesquelles figurent le respect, le fair-play, l'honnêteté, l'intégrité, la loyauté, la maîtrise de soi, la cohésion et le lien entre tous les acteurs du tennis. Il appartient à chacun de tout mettre en œuvre pour s'y conformer.

---

[4] « *Si cette plainte, que Mediapart a pu consulter, […].* » (« Billets de Roland-Garros : une plainte vise les dirigeants de la fédération de tennis », *Médiapart*, 25 mars 2023) ; « RMC Sport a pu consulter cette plainte » (« FFT : les détails de la plainte déposée pour détournement de biens publics et corruption », *RMCSport*, 25 mars 2023) ; « *Cette plainte, dont Le Monde a pris connaissance, […].* » (« Fédération française de tennis : la plainte susceptible d'embarrasser Amélie Oudéa-Castéra », *Le Monde*, 28 mars 2023) ; « *Selon nos informations, la plainte déposée au PNF vise notamment* […] » (« Pourquoi la FFT est accusée de corruption et de détournement de biens publics », *L'Équipe*, 24 mars 2023).

16. Toujours à titre contextuel, le Comité note qu'il a été saisi en 2020 d'une réclamation concernant un message du précédent Secrétaire général de la FFT (avis 2020/R/20 du 16 novembre 2020, *Jacky Terreau c. Alain Fischer – Vidéo de M. Fischer à la suite de votes exprimés lors d'assemblées générales de comités départementaux*). Si les deux affaires présentent certaines similitudes, elles diffèrent par ailleurs sur de nombreux points. En particulier, le contenu comme le support du message sont distincts, tout comme le cadre plus général et les principes éthiques applicables. En effet, le message concerné était intervenu lors de la campagne en vue des dernières élections à la FFT, période sensible au cours de laquelle s'appliquait le titre VI de la Charte d'éthique (« Principes applicables aux candidats aux élections au sein de la FFT »). Le Comité a alors pu utilement se référer aux Principes selon lesquels « [l]es élus présentant leur candidature […] font autant que possible la distinction entre leurs responsabilités au sein des organes de la FFT […] et leur engagement dans la campagne électorale » (Principe 6.3) et « les moyens fédéraux […] ne peuvent être employés à des fins de promotion d'une candidature ». Que la réclamation auprès du Comité d'éthique de MM. Moreau et Da Costa s'apparente à un soubresaut de la précédente campagne ou qu'elle soit annonciatrice de la prochaine, force est de constater que le Titre VI de la Charte n'est pas applicable au cas présent – les intéressés ne s'en prévalent au demeurant pas. Dans l'avis en question, le Comité avait néanmoins pointé « *la réserve et la neutralité attendues d'un Secrétaire général dans le cadre de ses fonctions* » (p. 8 de l'avis en ligne). Par ailleurs, comme le soulignent les auteurs de la présente saisine, il appartient au Secrétaire général de la FFT de respecter et de promouvoir les valeurs du tennis mentionnées au Principe 1.1 de la Charte d'éthique, et d'exercer ses fonctions avec dignité, probité, impartialité et intégrité (Principe 4.2).

17. Sur ces fondements, le Comité entend examiner les deux courriels de M. Doumayrou, pour déterminer s'ils sont respectueux des principes relevés ci-dessus.

18. S'agissant du courriel du 28 avril 2023 transmettant aux élus l'article de Ouest-France (supra § 3), MM. Moreau et Da Costa considèrent qu'« en diffusant avec les moyens et les personnels mis à sa disposition par la Fédération, une interview de l'avocat personnel de Monsieur Moretton », M. Doumayrou aurait manqué à son « devoir d'agir dans le seul intérêt de la Fédération Française de Tennis qu'il représente ». MM. Moreau et Da Costa affirment en ce sens que « Monsieur Doumayrou s'est volontairement placé dans une situation inextricable en utilisant des moyens de la Fédération pour prendre officiellement et publiquement le parti de l'un de ses dirigeants, visé par une plainte imputant à celui-ci des infractions commises au préjudice de cette même fédération ». A rebours de cette affirmation, le Comité note que la plainte, classée sans suite, adressée au PNF ne visait pas directement M. Moretton mais était déposée contre X, même si M. Moretton était la première personne concernée par les agissements reprochés. De plus, contrairement à ce que reprochent MM. Moreau et Da Costa à M. Doumayrou dans leur courriel du 5 mai 2023, il ne saurait être affirmé que ce dernier a utilisé des moyens fédéraux « à des fins personnelles », M. Doumayrou n'étant à aucun moment cité par la plainte déposée, du moins si l'on en croit les médias qui en ont rapporté le contenu. Enfin, selon ces mêmes sources, la plainte concernait en partie la FFT, puisqu'un vote de son Comité exécutif en date du 18 février 2021, ainsi que le recrutement par la Fédération de M. Cavallin, étaient présentés comme concourant à la réalisation d'un « pacte corruptif ». Il n'est donc pas exact d'affirmer que la plaine ne visait aucunement la FFT.

19. Cela étant, le Comité constate que le courriel de M. Doumayrou, qui entend sensibiliser les élus aux arguments avancés par « *l'avocat de Gilles Moretton* » (intitulé de l'article), pourrait interroger au regard de la réserve, de la neutralité et de l'impartialité attendues d'un

Secrétaire général, quand bien même celui-ci est appelé à « *second[er] le président dans ses fonctions d'animateur et de coordonnateur* » (art. 4.2.a des RA). Le Comité constate que le ton employé par M. Doumayrou dans son courriel est mesuré et non polémique. Il dit répondre à de « *nombreuses demandes* » des élus, et affirme que l'article en question apporte « *les faits et éléments de réponse précis concernant les attaques envers la Fédération et ses membres dirigeants* ». Il informe de plus les élus qu'« *en toute transparence* », il met à leur disposition « *l'ensemble des éléments* ». Considérant par ailleurs le très important écho médiatique dont a bénéficié la plainte déposée par MM. Moreau et Da Costa *et al.* (75 articles de presse, fait valoir M. Doumayrou), et les répercussions négatives sur la réputation de la Fédération dans son ensemble, au-delà de la personne des dirigeants concernés, le Comité ne considère pas que le courriel du 28 avril 2023 adressé aux élus par M. Doumayrou dépasse les limites de l'acceptable dans les circonstances données. En revanche, le Comité ne trouve aucune justification valable dans l'envoi du courriel à tous les élus du comité directeur de la Ligue Nouvelle-Aquitaine, dont MM. Moreau et Da Costa sont respectivement le président et le trésorier général, alors que le courriel n'est adressé qu'aux président, secrétaire général et trésorier général des autres ligues.

20. Concernant le deuxième courriel de M. Doumayrou, daté du 9 mai 2023, le Comité réitère ses réserves concernant le choix des destinataires, auxquelles s'ajoutent les remarques suivantes. Si le message principal n'appelle pas de commentaire particulier, l'annexe intitulée « *Réponse à Messieurs Alain Moreau et Pascal Da Costa* » s'avère plus accusatoire, voire menaçante et donc polémique. Le Comité d'éthique est d'avis qu'un message du Secrétaire général transmis aux élus, via un mode de communication fédéral, devrait être entouré de davantage de modération et de retenue, même en dehors de la période sensible des élections. Le Comité constate cependant que le message de M. Doumayrou répond à un message de MM. Moreau et Da Costa qui ne se caractérise pas lui-même par la modération et la retenue.

21. Le Comité d'éthique est d'avis que ni la teneur de ces échanges épistolaires, aussi regrettables soient-ils, ni leur diffusion auprès des élus, dont les élus du comité directeur de la Ligue Nouvelle-Aquitaine, n'atteignent un seuil de gravité suffisant pour constituer un manquement caractérisé à la Charte d'éthique. En effet, en dépit des réserves exprimées par le Comité, les « valeurs du tennis » ne sont pas mises en cause par les comportements de M. Doumayrou. Le sens des proportions conduit de même le Comité à considérer que ces comportements ne sont pas tels qu'ils caractériseraient un manque de dignité, de probité, d'impartialité ou d'intégrité de la part de M. Doumayrou dans l'exercice de ses fonctions.

22. Le Comité rappelle néanmoins à tous les élus concernés qu'il est de leur devoir de se comporter de manière responsable et digne, en dépit les querelles intestines à l'œuvre. Il déplore une nouvelle fois la violence des luttes de pouvoir au sein de la FFT (les « *déchirements* », dit fort justement *Le Monde* dans l'article précité), non sans relever qu'elle est préjudiciable à la Fédération dans son ensemble, à l'image qu'ont les licenciés des élus, voire à l'image du tennis pour le grand public.

EN CONCLUSION

Le Comité d'éthique, dont la fonction consiste, à travers ses avis, à sensibiliser tous les acteurs du tennis aux questions d'éthique, de déontologie et de conflits d'intérêts :

Déplore la publicité immédiate dont sa saisine a été l'objet et *s'inquiète* de l'instrumentation dont la presse pourrait être l'objet dans le cadre de luttes politiques internes à la FFT ;

Considère que les comportements reprochés à M. Doumayrou, s'ils appellent certaines réserves, n'atteignent pas un seuil de gravité suffisant pour constituer un manquement caractérisé à la Charte d'éthique ;

Rappelle à tous les élus concernés qu'il est de leur devoir de se comporter de manière responsable et digne, en dépit des querelles intestines à l'œuvre, et *déplore* une nouvelle fois la violence des luttes de pouvoir au sein de la FFT ;

Demande à M. Doumayrou de transmettre le présent avis à tous les destinataires de du courriel du 28 avril 2023 et du 9 mai 2023 ;

Décide, au vu de la médiatisation de la saisine du Comité, de publier le présent avis dans son intégralité sur le site internet de la FFT.